

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA24_ 22

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 28 août 2024 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article 5 de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU et de M. Raphaël EYL-MAZZEGA**, la délégation de signature définie à l'article 2 est donnée à **Mme Catherine RIOU**, directrice adjointe de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU, de M. Raphaël EYL-MAZZEGA et de Mme Catherine RIOU** la délégation de signature définie ci-dessus est donnée, à l'exclusion des marchés

publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à :

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024

Publié le
ID : 056-225600014-20240828-DGAR_DAJA24_22-AR

- **Mme Juliette MACQUET**, pour les affaires relevant des attributions et gestion de l'offre,
- **Mme Claire GONORD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences « Évaluation et accompagnement du maintien de l'autonomie »,
- **Mme Céline GIRARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service « Instruction des prestations du maintien de l'autonomie »,
- **Mme Hélène HENRY**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Aide sociale générale ».

Article 2 – L'article 7 de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, du directeur du développement social et de l'insertion et de **Mme Marine LE BECHEC**, la délégation de signature définie à l'article 6 est donnée :

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **M. Erwan LE FRANC**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service appui, ressources et Fonds social européen ;

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, à **xxx**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'inclusion sociale et des partenariats. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, est exercée par :

- **xxx** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « gestion du droit rSa » ;
- **Mme Anne-Marie PERRIGUE** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « insertion » ;

- à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € et des actes autres que ceux énoncés ci-après :

- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide,
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable de territoire, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par **M. Franck ROBIN**, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- **M. Franck ROBIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Vannes (T2). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par **Mme Soazig LE BOURSICAUD**, responsable du territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- **Mme Sabrina BERNARD**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Questembert (T3). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par **Mme Sandra DAYON**, responsable du territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- **Mme Muriel GOURLAOUEN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par **M. Emmanuel VERQUIN**, responsable du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ;
- **Mme Christelle DUCHESNE**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par **Mme Marie-Odile CARIOU**, responsable du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;

- **Mme Sandra DAYON**, pour les affaires relevant des attributions et d'intervention sociale de Ploërmel (T6). En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée par Mme Sabrina BERNARD, responsable sociale de Questembert (T3) ;

- **Mme Marie-Odile CARIOU**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Christelle DUCHESNE, responsable par intérim du territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;

- **M. Emmanuel VERQUIN**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est exercée par Mme Muriel GOURLAOUEN, responsable du territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, à **Mme Laure DUBERN** pour les affaires relevant des attributions et compétences du pôle « Habitat logement » ;

• à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT à **Mme Isabelle VILARS-PAINEAU**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du pôle « Prévention des violences et protection des majeurs ». »

Article 3 – L'article 8 de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature à **Mme Marielle DOREAU**, directrice générale adjointe en charge des solidarités, est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle DOREAU**, du directeur du développement social et de l'insertion, de **Mme Marine LE BECHEC** et du responsable de territoire, la délégation de signature définie à l'article 7 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE, Lydie LE MASLE et Mathilde CANO, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVILLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Emilie LE GUENNEC et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Nathalie MEDINGER, Anne-Marie MONOT, Anne DEZON et xxx, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON, M. Antoine LE GAL et Mme Anne GUILBAUD cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

Article 4 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

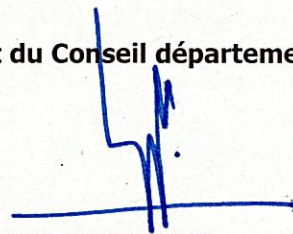
Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le

ID : 056-225600014-20240828-DGAR_DAJA24_22-AR

Publié en ligne le 03/09/2024

Vannes, le 28 août 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT